

8. Triticale

Détermination de la propreté commerciale du triticale.....	8-3
Détermination du taux d'impuretés.....	8-5
Définitions	8-5
Impuretés non déclarées	8-5
Procédure normale de nettoyage	8-5
Composition des impuretés	8-6
Nettoyage pour améliorer le grade	8-7
Analyse facultative	8-8
Classement	8-9
Définitions importantes	8-9
Poids net de l'échantillon	8-9
Substances dangereuses dans les échantillons	8-9
Règles d'arrondissement	8-9
Échantillon traité	8-9
Variétés non enregistrées	8-9
Portion représentative aux fins de classement	8-10
Facteurs de classement	8-11
Boulettes de terre (EP)	8-11
Boulettes de terre molles (SEP)	8-11
Carie (SM)	8-11
Céréales autres que le blé (OCGXWHT)	8-11
Ergot (ERG)	8-11
Excrétions (EXCR)	8-11
Grain contaminé (CONTAM GRN)	8-12
Grains brûlés (FBNT)	8-12
Grains cassés (BKN)	8-13
Grains dégermés (DGM)	8-13
Grains échauffés (HTD)	8-13
Grains fusariés (FUS DMG)	8-13
Grains germés (SPTD)	8-14
Grains mouchetés (BLK PT)	8-14
Granulés d'engrais (FERT PLTS)	8-14
Matières autres que céréales (MOTCG)	8-14
Matières étrangères (FM)	8-15
Matières minérales (MIN MAT)	8-15
Odeur (ODOR)	8-15
Pierres (STNS)	8-16
Poids spécifique (TWT)	8-17
Sclérotiniose (SCL)	8-17
Semence traitée et autres produits chimiques	8-17
Substances étrangères	8-17
Variété (VAR)	8-17
Tableaux de détermination des grades primaires et des grades d'exportation....	8-18
Triticale, Canada (CAN), norme de qualité	8-18
Triticale, Canada (CAN), dommages	8-18
Triticale, Canada (CAN), matières étrangères	8-19

Exportations	8-20
Commercialement propre (CCLN).....	8-20
Non commercialement propre (NCC).....	8-20
Classement.....	8-20

Détermination de la propreté commerciale du triticale

On ne détermine pas le taux d'impuretés des échantillons de triticale qui répondent aux caractéristiques de la propreté commerciale indiquées dans le tableau de détermination de la propreté commerciale. Le tableau se trouve dans la section sur les exportations du présent chapitre. Tous les échantillons doivent être analysés pour déterminer s'ils sont commercialement propres avant d'évaluer le taux d'impuretés. L'analyse des échantillons qui ne sont clairement pas commercialement propres peut se résumer par une évaluation visuelle. Si, par exemple, il n'y a aucun doute qu'un échantillon contient plus de 0,05 % de petites graines sans que l'on ait à faire le tri à la main et à peser les petites graines, le taux d'impuretés est établi conformément à la procédure **Détermination du taux d'impuretés**. S'il existe un doute concernant la propreté commerciale de l'échantillon, l'échantillon doit être analysé conformément à la procédure indiquée ci-dessous (les étapes n^{os} 1 à 7) afin que l'on puisse confirmer que l'échantillon n'est pas commercialement propre avant la détermination du taux d'impuretés.

1. À l'aide d'un diviseur de type Boerner, divisez l'échantillon pour obtenir une portion représentative.
 - Les échantillons officiels devraient peser au moins 1 kg.
 - Les échantillons non officiels devraient peser au moins 1 kg.
2. Passez environ 250 g à la fois au tamis manuel à trous ronds n° 4,5.
3. Déplacez le tamis de gauche à droite 30 fois, en faisant un mouvement de tamisage. Un mouvement complet représente un déplacement latéral de 10 cm à partir d'une position centrale, un retour à la position centrale, un déplacement latéral de 10 cm dans l'autre sens et un retour à la position centrale.
4. Pesez la matière qui passe au tamis à trous ronds n° 4,5 et calculez le pourcentage pour déterminer si l'échantillon répond à la caractéristique commercialement propre du grade concernant les matières passant au tamis à trous ronds n° 4,5 (2^e colonne du tableau de détermination de la propreté commerciale du triticale).
5. Pesez les petites graines qui passent au tamis à trous ronds n° 4,5 et calculez le pourcentage pour déterminer si l'échantillon répond à la caractéristique commercialement propre du grade concernant les petites graines (1^{re} colonne du tableau de détermination de la propreté commerciale du triticale).
6. Mélangez les matières retenues au tamis à trous ronds n° 4,5 et divisez-les à l'aide d'un diviseur de type Boerner pour obtenir une portion représentative d'au moins 250 grammes.
7. Retirez à la main la portion représentative obtenue à l'étape n° 6 pour en extraire le fourrage grossier. Pesez le fourrage grossier et calculez le pourcentage. Additionnez le pourcentage obtenu pour le fourrage grossier au total obtenu à l'étape n° 4 afin de déterminer si le total correspond à la caractéristique de propreté commerciale du grade pour ce qui est des petites graines, des impuretés légères et du fourrage grossier (2^e colonne du tableau de détermination de la propreté commerciale du triticale).

Remarque : Si le fourrage grossier contient des épis de triticales non battus, il faut les presser pour extraire les grains de triticales avant de les peser. Le grain de triticales n'est pas inclus lorsque l'on évalue la teneur en fourrage grossier pour déterminer la propreté commerciale. Cependant, il faut s'assurer de garder ces grains de triticales séparés des autres. Si l'on détermine que l'échantillon est non commercialement propre (NCC), les grains de triticales extraits par pression des épis non battus seront inclus dans le taux d'impuretés.

Si le taux de l'un ou l'autre des facteurs établi en suivant les étapes n^{os} 1 à 7 est supérieur aux caractéristiques indiquées dans les colonnes n^{os} 1 ou 2 du tableau de détermination de la propreté commerciale du triticales, l'échantillon est considéré comme n'étant pas commercialement propre. On établit le taux d'impuretés des échantillons non commercialement propres en suivant la procédure **Détermination du taux d'impuretés**.

Détermination du taux d'impuretés

Définitions

Le taux d'impuretés est déterminé et déclaré au 0,1 % près.

Les impuretés sont définies dans la *Loi sur les grains du Canada* comme « matières qui, dans un lot de grains, ne correspondent pas à une norme de qualité fixée sous le régime de la présente loi pour un grade donné de ces grains, qui peuvent être extraites du lot, et qui doivent l'être, pour que celui-ci soit placé dans le grade en question ». Les impuretés sont extraites en suivant la procédure de nettoyage décrite dans le présent chapitre.

À l'arrivage, l'échantillon est désigné comme un échantillon non nettoyé ou sale. Son poids est le poids brut de l'échantillon. Le taux d'impuretés est calculé sur le poids brut de l'échantillon.

Les impuretés sont déterminées en deux étapes.

1. Suivez la **Procédure normale de nettoyage** pour déterminer les impuretés à l'aide du tarare Carter.
2. Suivez la procédure de **Nettoyage pour améliorer le grade**. Ce nettoyage peut être effectué à n'importe quel moment après que l'évaluation de la propreté a été faite.

Impuretés non déclarées

▲ **Important** : Les impuretés ne sont pas déclarées dans les cas suivants :

- Triticale, Échantillon Canada - Grains brûlés;
- Triticale, Échantillon - Grains récupérés;
- Triticale, Échantillon Canada - Mélange, dans les cas où toutes les matières extraites sont semblables au mélange;
- Triticale, Échantillon condamné;
- échantillons non officiels déclarés comme étant traités.

Procédure normale de nettoyage

▲ **Important** : Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence de substances dangereuses.

1. Réglez le tarare Carter selon ce qui suit :

Commande d'alimentation	n° 6
Commande pneumatique	n° 5
Crible	n° 25
Tamis supérieur	à sarrasin n° 6
Tamis du centre	à sarrasin n° 5
Tamis inférieur	plateau vide
Nettoyeur du tamis	arrêt

2. À l'aide d'un diviseur de type Boerner, divisez l'échantillon non nettoyé pour obtenir une portion représentative.
 - Les échantillons officiels devraient peser au moins 1 kg.
 - Les échantillons non officiels devraient peser au moins 1 kg.
3. Mettez le tarare Carter en marche.
4. Versez l'échantillon dans la trémie.
5. Après le passage de l'échantillon dans la machine, mettez le nettoyeur du tamis en marche pendant 2 à 3 secondes pour extraire les grains coincés dans le tamis.
6. Arrêtez le tarare.
7. Actionnez légèrement la tige de verrouillage du bac d'aspiration pour dégager les matières retenues par le filtre à air.
8. Examinez les matières passant au tamis à sarrasin n° 5.
Si une quantité importante de petits grains de triticales passe au tamis à sarrasin n° 5, vous devez repasser cette portion au tamis manuel à sarrasin n° 5. Remettez tout triticales retenu par le tamis dans l'échantillon nettoyé.
9. Retirez à la main les gros grains sains de triticales de la portion passant au crible et remettez-les dans l'échantillon nettoyé. Ne prenez pas les grains ayant de longues racines. Voir **Composition des impuretés** et **Grains germés (SPTD)**.
10. Déterminez les impuretés en consultant la **Composition des impuretés**.

Composition des impuretés

Les impuretés comprennent :

- les grains de triticales ayant une longue pousse extraits par le crible;
Dans le cas d'échantillons de triticales qui sont classés « Triticales, Échantillon Canada – Germés », tout grain de triticales ayant une longue pousse qui avait été extrait par le crible est remis dans l'échantillon et n'est pas considéré comme impuretés. Voir **Grains germés (SPTD)**.
- les boulettes de terre molles triées à la main de l'échantillon nettoyé, jusqu'à un maximum de 10 % du poids brut de l'échantillon;
- les matières autres que le triticales extraites par le crible n° 25;
- les matières extraites par aspiration;
- les matières qui passent au tamis à sarrasin n° 5;
- les matières extraites à la suite d'un **Nettoyage pour améliorer le grade**.

Nettoyage pour améliorer le grade

Si le grade d'un échantillon peut être amélioré en le nettoyant davantage, nettoyez-le et ajoutez les matières supplémentaires aux impuretés. Le nettoyage pour améliorer le grade peut être fait à n'importe quel moment après que l'évaluation de la propreté a été faite, y compris lors de l'exportation.

1. Après que l'évaluation de la propreté a été faite, tamisez l'échantillon à la main en utilisant le tamis approprié. Voir la liste d'équipement au tableau **Nettoyage pour améliorer le grade—triticale**.

▲ **Important :** Lorsque vous utilisez un tamis manuel, déplacez le tamis de gauche à droite 30 fois, dans un mouvement régulier. Un mouvement complet correspond à environ 10 cm du centre vers un côté, puis retour au centre, environ 10 cm vers l'autre côté et retour au centre.

2. Pesez les impuretés supplémentaires et ajoutez-les aux impuretés initiales.

Nettoyage pour améliorer le grade—triticale

Matières à extraire	Équipement	Incidence sur la composition des impuretés
Grains cassés	Tamis manuel à sarrasin n° 6	Si le poids des grains cassés est au-dessus de la tolérance du grade mais est : • moins de 5 % du poids brut, ajoutez-les aux impuretés; • 5 % ou plus du poids brut, les grains cassés constituent un facteur de classement. Remettez-les dans l'échantillon nettoyé. Voir Grains cassés (BKN).
Matières étrangères	Tamis manuel à sarrasin n° 6 ou tamis métallique manuel n° 9 x 9	Les matières étrangères (FM) comprennent la saponaire, la folle avoine et l'avoine secondaire.
Pierres	Tamis manuel à sarrasin n° 6	Si le poids du triticale extrait comme pourcentage du poids brut de l'échantillon est : • 5,0 % ou moins, considérez comme impuretés; • plus de 5,0 %, voir <i>Pierres</i> ou le tableau pertinent de détermination du grade.

Analyse facultative

Lorsqu'un expéditeur demande un nettoyage spécial d'une wagonnée de grain à un silo terminal et que le directeur du silo est d'accord, on analyse les impuretés pour vérifier la présence d'autres grains. Le pourcentage et le grade des autres grains contenus dans les impuretés sont consignés.

Procédure

1. Analysez l'échantillon officiel.
2. Inscrivez les informations suivantes sur les documents d'inspection :
 - Le pourcentage en poids brut au 0,1 % près et le grade du triticales.
 - Le pourcentage en poids brut au 0,1 % près et le grade des grains extraits des impuretés.
 - Le pourcentage des impuretés.

Par exemple,

95,0 % de triticales Canada n° 1

4,0 % de graine de moutarde chinoise cultivée Canada n° 1

1,0 % d'impuretés

Classement

Définitions importantes

Poids net de l'échantillon

Après le nettoyage et l'extraction des impuretés, l'échantillon est considéré comme l'échantillon nettoyé. Son poids est le poids net de l'échantillon. Les pourcentages en poids aux fins de classement se rapportent aux pourcentages du poids net.

Substances dangereuses dans les échantillons

Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence de substances dangereuses. Aux termes de l'article 1 du *Règlement sur les grains du Canada*, les substances dangereuses constituent « tout pesticide, produit déshydratant ou inoculant ».

Règles d'arrondissement

Les règles d'arrondissement sont énoncées à [l'annexe 3 du Règlement sur les grains du Canada](#). Lorsque des résultats d'inspection sont exprimés numériquement, ils devraient l'être avec la même précision décimale que la tolérance applicable figurant dans les tableaux de détermination des grades primaires et des grades d'exportation.

Échantillon traité

Échantillon de grain non officiel déclaré comme ayant été conditionné ou nettoyé pour satisfaire aux caractéristiques précisées par l'utilisateur final, et pour lequel le taux d'impuretés et/ou la propreté commerciale ne sont ni déterminés ni déclarés.

Variétés non enregistrées

Les variétés enregistrées désignent les variétés de cultures ayant fait l'objet d'un enregistrement au Canada. Les espèces, sortes ou types de plantes cultivées dont les variétés doivent être enregistrées au Canada sont énumérés à l'annexe III du *Règlement sur les semences*. Les cultures ne sont pas toutes soumises à l'enregistrement. L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) est chargée de l'enregistrement des variétés au Canada. Consultez en ligne la [base de données de l'ACIA sur les variétés enregistrées au Canada](#) pour vérifier si une variété donnée est enregistrée au Canada.

Il est interdit, sauf autorisation de la Commission canadienne des grains, d'attribuer à un grain d'une variété non enregistrée sous le régime de la *Loi sur les semences* un grade réglementaire supérieur au niveau le plus bas établi par règlement pour ce type de grain.

Portion représentative aux fins de classement

Tout le classement est fait sur des portions représentatives obtenues de l'échantillon nettoyé à l'aide d'un diviseur de type Boerner.

La portion représentative optimum est la taille de l'échantillon représentatif, entre le minimum et le maximum, utilisé pour obtenir le résultat le plus exact lors de l'évaluation d'un facteur objectif. Elle est déterminée en tenant compte de la tolérance et de la concentration du facteur objectif qui est évalué.

Portion représentative aux fins de classement du triticales (en grammes)

Facteur de classement	Gamme des tailles des portions d'échantillon	
	Minimum	Maximum
Boulettes de terre molles	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Carie, y compris grains mouchetés	50 g	100 g
Céréales autres que le blé	50 g	250 g
Ergot	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Excréments	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Grains brûlés	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Grains cassés	25 g	100 g
Grains dégermés	10 g	50 g
Grains échauffés	50 g	250 g
Grains fusariés	10 g	100 g
Grains germés	10 g	50 g
Granulés d'engrais	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Matières autres que céréales	100 g	250 g
Odeur	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Pierres	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Sclerotiniose	500 g	échantillon d'analyse
Semence traitée	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse

Facteurs de classement

Boulettes de terre (EP)

- Les boulettes de terre dures sont les boulettes qui ne s'effritent pas sous pression légère. Voir **Pierres (STNS)**.
- Les boulettes de terre molles sont les boulettes qui s'effritent sous pression légère. Voir **Boulettes de terre molles (SEP)**.

Boulettes de terre molles (SEP)

Les boulettes de terre molles sont

- les boulettes qui s'effritent en poussières fines sous pression légère exercée par un doigt seulement – si elles ne s'effritent pas, elles sont considérées comme des pierres (STNS);
- toutes les matières non toxiques de consistance semblable.

Procédure

1. Retirez à la main les boulettes de terre molles de l'échantillon nettoyé.
2. Les boulettes de terre molles qui représentent 10,0 % ou moins de l'échantillon sont considérées comme impuretés.
3. Dans les cas où les boulettes de terre molles représentent plus de 10,0 % du poids net, classez « Triticale, Échantillon Canada – Mélange ».

Carie (SM)

La carie est une décoloration sur le grain. La décoloration peut être d'une couleur brune, noire ou rouge. La décoloration est considérée comme la carie si plus de la moitié du grain est décolorée, ou si la décoloration s'étend dans le sillon.

Céréales autres que le blé (OCGXWHT)

Les céréales autres que le blé dans le triticale sont le seigle, l'orge, l'avoine, le gruau d'avoine et le gruau de folle avoine.

L'épeautre et le Kamut® sont considérés comme autres céréales lors du classement des échantillons de triticale.

Ergot (ERG)

L'ergot est la maladie des plantes qui produit des champignons allongés dont l'extérieur est de coloration noir violacé, l'intérieur, d'un blanc violacé à blanc nuancé, et la texture de la surface, relativement lisse.

Procédure

Déterminez le poids des grains ergotés comme pourcentage du poids net de l'échantillon

Excrétions (EXCR)

Excréments de tous les animaux, y compris les mammifères, les oiseaux et les insectes.

▲ Important : Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence d'excrétions.

Grain contaminé (CONTAM GRN)

▲ **Important** : Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence de grain contaminé.

Pour l'application de la *Loi sur les grains du Canada*, le grain est contaminé s'il contient une substance en quantité telle qu'il est :

- a) soit falsifié pour l'application de la *Loi sur les aliments et drogues*;
- b) soit contaminé au sens des règlements pris en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada*.

Semence traitée

La semence traitée est un grain ayant été enrobé avec un produit chimique à des fins agronomiques. Les types de produits chimiques utilisés pour traiter la semence peuvent être des pesticides, des fongicides et des inoculants. Les enrobages contiennent un colorant pour rendre la semence traitée visuellement apparente. La couleur varie en fonction du type de traitement et du type de grain. Les normes canadiennes actuelles relativement à l'emploi de couleurs pour distinguer les semences de céréales (y compris le maïs) qui ont été traitées avec des pesticides et fongicides sont le rouge ou le rose. La couleur normalement utilisée pour distinguer les semences de canola traitées avec des pesticides et des fongicides est le bleu, toutefois du vert est aussi utilisé. Quant aux semences de légumineuses (y compris le soja) traitées, elles sont généralement colorées en bleu ou en vert. Les enrobages ou les taches peuvent avoir un aspect gras ou poudreux et la surface enrobée peut présenter de petites taches ou être complètement recouverte.

Autres produits chimiques

Les autres produits chimiques se rapportent à tout autre résidu chimique qui adhère au grain ou qui se trouve dans l'échantillon ainsi qu'aux échantillons qui dégagent une odeur de produit chimique quelconque.

Substances étrangères

Cette expression se rapporte au verre, au métal, au bois (notamment les granules de bois), au plastique ou à toute autre substance qui n'est pas définie ailleurs dans le Guide officiel du classement des grains.

Procédure

Si l'on soupçonne que les grains d'un échantillon ont été traités avec un pesticide, un dessiccant ou un inoculant, ou si l'échantillon contient des substances étrangères, notamment des produits chimiques autres que des granules d'engrais (FERT PLTS), l'échantillon est classé « Triticale, retenu IP, Soupçonné grain contaminé » et soumis à la Commission canadienne des grains. Le personnel du Laboratoire de recherches sur les grains déterminera si le grain est contaminé, en consultation avec l'inspecteur en chef des grains du Canada. Les échantillons jugés contaminés sont classés « Triticale, Échantillon condamné ».

Grains brûlés (FBNT)

Les grains carbonisés ou roussis par le feu sont considérés comme étant brûlés. Une coupe transversale d'un grain brûlé ressemble au charbon et comporte plusieurs alvéoles. Ces alvéoles font que le grain a un poids réduit et s'effrite facilement sous pression.

Grains cassés (BKN)

Les grains cassés sont les morceaux de triticales qui sont moins des trois-quarts d'un grain entier.

Procédure

- Dans le cas d'échantillons classés « Triticale, Échantillon - Grains cassés », remettez dans l'échantillon nettoyé tout le triticales cassé extrait durant le nettoyage mais retenu par le tamis à trous ronds n° 4,5.
- Aux fins de déclaration des pourcentages et du classement, arrondissez au chiffre inférieur entier le pourcentage en poids de triticales cassé dans l'échantillon nettoyé.

Grains dégermés (DGM)

Les grains dégermés

- sont considérés comme étant germés (SPTD) si l'échantillon contient d'autres grains germés;
- sont considérés comme étant sains si l'échantillon ne contient aucun autre grain germé.

Grains échauffés (HTD)

Les grains échauffés ont la couleur ou dégagent l'odeur caractéristique du grain qui s'est détérioré durant l'entreposage ou qui a été endommagé par séchage artificiel. À cause des variations naturelles de la couleur du triticales sain, le triticales échauffé n'est pas facilement détecté. Les grains de triticales échauffés sont rouges ou orange.

Les grains échauffés d'autres grains sont comprises dans la tolérance applicable aux grains échauffés.

Grains fusariés (FUS DMG)

Les grains de triticales fusariés sont normalement d'apparence crayeuse et révèlent souvent une croissance fibreuse dans le sillon du grain. À cause de la forme du grain, la croissance fibreuse s'enlève souvent de quelques grains par frottement.

Lors de l'évaluation des grains fusariés dans le triticales, il faut appliquer les lignes directrices suivantes :

- les grains d'apparence crayeuse ayant une croissance fibreuse sont des grains fusariés;
- les grains d'apparence crayeuse sans croissance fibreuse sont considérés comme des grains fusariés si la moisissure est présente dans d'autres grains d'apparence crayeuse dans l'échantillon;
- les grains d'apparence crayeuse sans croissance fibreuse dans les échantillons où il n'y a aucun autre grain d'apparence crayeuse avec moisissure ne sont pas considérés comme des grains fusariés.

Procédure à suivre pour les échantillons fortement atteints.

1. À l'aide d'un diviseur de type Boerner, séparez la portion représentative.
2. Écartez tous les grains fusariés, y compris tous les grains d'apparence crayeuse.
3. Vous pouvez examiner les grains au moyen d'une lentille de grossissement 10 pour confirmer la présence d'une moisissure ou croissance fibreuse blanche ou rosâtre. En déterminant les dommages causés par la fusariose, ne tenez compte que des grains atteints de cette moisissure ou croissance blanche ou rosâtre.

Grains germés (SPTD)

Les grains germés démontrent visiblement des traces d'une germination.

- ▲ **Important** : Les grains ayant une longue pousse qui sont enlevés du crible n° 25 sont soit :
- compris dans les impuretés, selon ce qui est décrit dans **Composition des impuretés**;
 - remis dans l'échantillon et constituent un facteur de classement, dans les échantillons classés « Triticale, Échantillon Canada - Grains germés ».

Grains mouchetés (BLK PT)

Les grains mouchetés révèlent une décoloration distincte brun foncé ou noire du germe entier et de la région environnante. Ignorez une légère décoloration limitée au germe. Voir **Carie (SM)**.

Granulés d'engrais (FERT PLTS)

Les granulés d'engrais sont des éléments nutritifs manufacturés pour les végétaux; les agriculteurs les utilisent pour la production de grain. Ils sont habituellement petits, de forme ronde ou irrégulière, et de couleur blanche, grise, brune, rose ou rouge.

Procédure :

- Retirez à la main les granulés d'engrais et déterminez-en la concentration par rapport au poids net de l'échantillon d'analyse.
- Les granulés d'engrais sont considérés comme des pierres (STNS) lorsque leur concentration ne dépasse pas 1,0 % du poids net de l'échantillon.
- Les échantillons qui contiennent des granulés d'engrais à une concentration supérieure à 1,0 % du poids net de l'échantillon sont classés « Triticale, retenu IP, Soupçonné grain contaminé ». L'échantillon doit être soumis à la Commission canadienne des grains. Le personnel du Laboratoire de recherches sur les grains déterminera si le grain est contaminé, en consultation avec l'inspecteur en chef des grains du Canada. Les échantillons jugés contaminés sont classés « Triticale, Échantillon condamné ».

Matières autres que céréales (MOTCG)

Les matières autres que les céréales comprennent les matières suivantes qui restent dans l'échantillon nettoyé :

- les grains inséparables telles que l'herbe à poux, le sarrasin de Tartarie, le ray-grass et la folle avoine;
- les grains non céréaliers cultivés tels que le canola, la graine de lin, le maïs, les pois, le sarrasin ou les lentilles.

Matières étrangères (FM)

Les matières étrangères dans le triticales comprennent toutes les matières autres que le triticales entier ou cassé qui restent dans l'échantillon après l'extraction des impuretés. Des tolérances distinctes s'appliquent à un bon nombre de matières.

Matières minérales (MIN MAT)

Les matières minérales sont les pierres (STNS), les boulettes de terre (EP), ainsi que les granulés d'engrais (FERT PLTS) et de criblures qui peuvent se trouver dans les échantillons de grain.

Odeur (ODOR)

Aucune tolérance numérique ne s'applique à l'odeur. Tenez compte

- de la qualité fondamentale de l'échantillon,
- du type et de l'intensité de l'odeur dégagée,
- de la présence de résidus visibles provoquant l'odeur.

Si l'odeur est le facteur déterminant du grade et qu'il y a . . .	Le grade est alors . . .
une odeur nettement désagréable, autre que celle d'échauffement ou de brûlé, qui n'est pas associée à la qualité du grain	Triticales, Échantillon Canada - Odeur
une odeur distincte d'échauffement	Triticales, Échantillon Canada - Grains échauffés
une odeur distincte de brûlé	Triticales, Échantillon Canada - Grains brûlés

Pierres (STNS)

Les pierres se rapportent au schiste dur, au charbon, aux boulettes de terre dures et à toute matière non toxique de consistance semblable. Les granulés d'engrais durs sont considérés comme des pierres lorsqu'ils représentent 1,0 % ou moins du poids net de l'échantillon. Voir **Granulés d'engrais (FERT PLTS)** pour connaître la procédure à suivre quand les échantillons contiennent des granulés d'engrais.

Procédure

1. Retirez à la main les pierres de la portion représentative de l'échantillon nettoyé.
2. Établissez la teneur en pierres du poids de l'échantillon nettoyé.

Remarque : Les pierres peuvent être extraites et comprises dans les impuretés si les matières extraites représentent 5,0 % ou moins du poids brut de l'échantillon. Voir **Nettoyage pour améliorer le grade**.

- Les échantillons de grain cultivé dans l'Ouest du Canada qui contiennent une quantité de pierres supérieure à la tolérance du grade de base, jusqu'à un maximum 2,5 %, sont classés « Triticale, Rejeté (grade de base) – Pierres ». Le grade de base renvoie au grade défini dans le *Règlement sur les grains du Canada* (grades énumérés dans la première colonne des tableaux de détermination des grades) qui serait attribué à l'échantillon s'il était exempt de pierres.
- Les échantillons de grain cultivé dans l'Est du Canada qui contiennent une quantité de pierres supérieure à la tolérance d'un grade donné se voient attribuer le grade inférieur. Les échantillons qui contiennent des pierres en quantité supérieure à la tolérance du grade moindre défini par règlement, jusqu'à un maximum de 2,5 %, sont classés « Triticale, Échantillon Canada – Pierres ».
- Les échantillons de grain cultivé dans l'Ouest et l'Est du Canada qui contiennent plus de 2,5 % de pierres sont classés « Triticale, Échantillon – Récupérés ».

Exemples : Ouest du Canada

Tiré du tableau de détermination des grades de
Triticale, Canada

Nom de grade	Pierres %
Canada n° 1	0,03
Canada n° 2	0,03
Canada n° 3	0,07

Grade de base :Triticale Canada n° 2
Raison pour l'attribution du grade de base : ...Mildiou

Si l'échantillon contient	Grade dans l'Ouest du Canada
0,05 % de pierres	Triticale Canada n° 2, Rejeté – Pierres
1,0 % de pierres	Triticale Canada n° 2, Rejeté – Pierres
3,0 % de pierres	Triticale, Échantillon – Récupérés

Exemples : Est du Canada

Tiré du tableau de détermination des grades de
Triticale, Canada

Nom de grade	Pierres %
Canada n° 1	0,03
Canada n° 2	0,03
Canada n° 3	0,07

Grade de base :Triticale Canada n° 2
Raison pour l'attribution du grade de base : ...Mildiou

Si l'échantillon contient	Grade dans l'Est du Canada
0,05 % de pierres	Triticale Canada n° 3
1,0 % de pierres	Triticale, Échantillon Canada - Pierres
3,0 % de pierres	Triticale, Échantillon – Récupérés

Poids spécifique (TWT)

Le poids spécifique est le poids d'un volume connu de grain exprimé en kilogrammes par hectolitre. Voir la procédure au chapitre 1, **Poids spécifique**.

Sclérotiniose (SCL)

La sclérotiniose est le champignon qui produit des masses dures de tissu fongique, dont la taille et la forme varient, que l'on appelle sclérotés. La texture de la surface est grossière, la couleur de l'extérieur de ces masses varie, d'un noir foncé à gris à blanc, et l'intérieur est d'un blanc pur.

Semence traitée et autres produits chimiques

Voir **Grain contaminé (CONTAM GRN)**.

Substances étrangères

Voir **Grain contaminé (CONTAM GRN)**.

Variété (VAR)

Seules les variétés enregistrées au Canada aux termes de la *Loi sur les semences* sont admissibles aux grades supérieurs de triticale.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) est chargée de l'enregistrement des variétés au Canada. Consultez en ligne la [base de données de l'ACIA sur les variétés enregistrées au Canada](#) pour vérifier si une variété donnée est enregistrée au Canada.

Tableaux de détermination des grades primaires et des grades d'exportation

Triticale, Canada (CAN), norme de qualité

Facteur de classement	Canada n° 1	Canada n° 2	Canada n° 3
Condition	Raisonnement bien mûri, raisonnablement exempt de grains endommagés	Passablement bien mûri, raisonnablement exempt de grains fortement endommagés	Odeur raisonnablement agréable, exclu des grades supérieurs en raison du poids léger ou de grains endommagés
Poids spécifique minimum, kg/hl (g/0,5 l)*	65 (315)	62 (301)	Aucun minimum
Variété	Toute variété de triticales enregistrée sous le régime de la <i>Loi sur les semences</i>	Toute variété de triticales enregistrée sous le régime de la <i>Loi sur les semences</i>	Toute variété de triticales

*Utilisez le tableau de conversion du poids spécifique du blé.

Triticale, Canada (CAN), dommages

Facteur de classement	Canada n° 1	Canada n° 2	Canada n° 3	Si les caract. du triticales n° 3 ne sont pas satisfaites, classez
Cassés %	4	7	50	Échantillon - Cassés
Brûlés %	0,0	0,0	0,0	Triticales, Échantillon Canada - Brûlés
Fusariés %	0,3	0,5	1,0	Triticales, Échantillon Canada - Fusariés
Échauffés %	0,1	0,8	5,0	Triticales, Échantillon Canada - Échauffés
Cariés, y compris mouchetés %	10	15	Aucune limite	
Germés %	0,5	2,0	10,0	Triticales, Échantillon Canada - Germés

Triticale, Canada (CAN), matières étrangères

Facteur de classement	Canada n° 1	Canada n° 2	Canada n° 3	Si les caract. du triticales n° 3 ne sont pas satisfaites, classez
Céréales autres que blé %	1	2	3	Voir Grain mélangé
Ergot %	0,03	0,05	0,10	Triticale, Échantillon Canada - Ergot
Excréments %	0,01	0,01	0,03	Triticale, Échantillon Canada - Excréments
Matières autres que céréales %	0,5	1,0	2,0	Triticale, Échantillon Canada - Mélange
Sclérotiniose %	0,03	0,05	0,10	Triticale, Échantillon Canada - Mélange
Pierres %	0,03	0,03	0,07	2,5 % ou moins : Ouest -Triticale, Rejeté (grade) - Pierres ou Est -Triticale, Échantillon Canada - Pierres. Plus de 2,5 % : Triticale, Échantillon – Récupérés
Total % Matières minérales, y compris pierres	0,07	0,10	0,15	2,5 % ou moins : Ouest -Triticale, Rejeté (grade) - Pierres ou Est -Triticale, Échantillon Canada - Pierres. Plus de 2,5 % : Triticale, Échantillon – Récupérés
Total % Matières étrangères	2,5	4,0	7,0	Voir Grain mélangé

Exportations

Les exportations peuvent être commercialement propres ou non commercialement propres. Les impuretés ne sont pas déclarées dans le cas d'expéditions commercialement propres.

Commercialement propre (CCLN)

Les exportations sont considérées comme étant commercialement propres lorsqu'elles satisfont aux exigences stipulées dans le tableau ci-dessous en suivant la procédure **Détermination de la propreté commerciale**.

Aucun taux d'impuretés n'est déclaré dans le cas d'échantillons représentant le triticales commercialement propre.

Tableau de détermination de la propreté commerciale du triticales

Nom de grade	Propreté commerciale	
	(1) Petites graines %	(2) Total, petites graines, impuretés légères, poussières, paillettes et fourrage grossier %
Canada n° 1	0,05	0,10
Canada n° 2	0,05	0,10
Canada n° 3	0,05	0,10

Non commercialement propre (NCC)

Les exportations qui ne satisfont pas aux normes de propreté commerciale sont considérées comme étant non commercialement propres. De telles exportations ne sont autorisées qu'avec la permission de la Commission canadienne des grains.

Dans le cas d'échantillons représentant des exportations non commercialement propres dont l'expédition en partance d'un silo terminal est approuvée par la Commission canadienne des grains, le taux d'impuretés est déclaré au 0,1% près.

On applique une déduction allant jusqu'à 0,2 % pour tenir compte de l'accumulation d'impuretés légères attribuables à la manutention, dans le cas des exportations directes seulement.

Classement

À l'exportation, le triticales est classé en fonction des tableaux de détermination des grades primaires et des grades d'exportation.